

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité- Fraternité

**MAIRIE**  
**DE**  
**SANDRANS**  
 01400

**CONSEIL MUNICIPAL N°11**  
**du 27 Octobre 2021 à 19H30**

Tél.04 74 24 52 20

COMPTE-RENDU

Présents : Bernard TAPONAT, Audrey CHEVALIER, Patrick ALVAREZ, Marjorie MERLINC, Emmanuel TRINDADE, Caroline GUERIN, Julien MABILE, Clémence PRADA.

Absents excusés : Emmanuel CHOMETON donne pouvoir à Patrick ALVAREZ, Florence DUPONT donne pouvoir à Caroline GUERIN, Mauricette GUERINOT donne pouvoir à Audrey CHEVALIER, Marc MAZET donne pouvoir à Bernard TAPONAT.

Absent non excusé : Damien FERRIER

Madame Clémence PRADA est élue secrétaire de séance.

**A/ Approbation du compte rendu N°9 du 28 Juin 2021 :**

Le compte rendu N°10 du 08 Septembre 2021 est approuvé avec 2 abstentions (F. DUPONT et M. MAZET)

**B/ Délibérations**

**1- TARIFS DE LOCATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 – SALLE DES FETES – MATERIEL.**

	Sandranais	Extérieurs
Du samedi matin au lundi matin (avec vaisselle/tables/chaises)	280 €	350 €
½ journée (sans repas) vin d'honneur ...	80 €	100 €
Séances	7 €/séance (et /cours)	
Tables	1,50 €/week end	
	1 €/jour si la semaine	
Bancs	0,40 €/week end	

PA

AC

EC  
pv PAFD  
pv CGDF  
Abst

CG

MG  
pv AC

JM

MMa  
pv BT

MMe

CP

BT

ET

	0,20 €/jour si la semaine
Lot de 10 (assiettes plates, creuses, dessert-couteaux-fourchettes-cuillères-verres)	5 € le week end
Caution Salle des fêtes	300 €
Caution Tables et bancs	250 €
Caution Vaisselle	50 €

- Il sera demandé les cautions et une attestation d'assurance à chaque contrat de location (particulier, professionnel, association)

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour et 3 voix contre (F. DUPONT, M. MAZET, C. PRADA), décide :**

- D'approuver les tarifs de location au 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant la salle des fêtes, le matériel et les couverts.

**2- RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel)**

**Le Conseil,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

PA	AC	EC pv PA	FD pv CG	DF Abst	CG	
MG pv AC	JM	MMa pv BT	MMe	CP	BT	ET

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat.

VU la délibération n°2016.05.002, instaurant le RIFSEEP

VU la délibération n°2016.12.008, intégrant les adjoints techniques au 01/01/2017

Le Maire informe l'assemblée,

Le Maire informe l'assemblée, qu'en 2017 il a été attribué une prime NBI à l'ancienne secrétaire de mairie au motif de zone sensible. Le CDG nous a alerté de l'impossibilité de maintenir cette prime car irrégulière, car nous sommes ne sommes pas en zone sensible. Les compétences mises en avant et valorisées sur cette prime ne sont pas remises en cause, mais exprimées sous la bonne forme. C'est pourquoi il a fallu revoir le tableau du RIFSEEP qui est une prime également qui permet de valoriser les missions et le savoir-faire.

Groupe	IFSE		CIA	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
<b>Groupe 1</b>	2 000 €	3 300 €	200 €	300 €
<b>Groupe 2</b>	1 000 €	2 200 €	150 €	230 €

**Les Conseillers Municipaux approuvent avec 8 voix pour et 4 abstentions (E. CHOMETON, F. DUPONT, M. MAZET, C. PRADA) :**

- Les montants de référence pour les cadres d'emplois visées.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **3- RETENUE DE GARANTIE – TRAVAUX DE REHABILITATION PRESBYTERE 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sous l'ancien mandat, des travaux de réhabilitation du presbytère ont été effectués.

Suite à ces travaux, le Maire expose que l'entreprise MANIGAND MARTINS, qui est intervenu sur le chantier pour le lot « plâtrerie-peinture » n'est pas venu terminer les travaux malgré un PV de réception formulé avec réserves.

Le Maire propose donc, conformément à la réglementation en vigueur, de délibérer pour le non-remboursement des retenues de garantie (montant total des retenues 1 204,18 €) qui seront versées au budget communal.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- Le non-remboursement des retenues de garantie en faveur de l'entreprise MANIGAND-MARTINS (montant total des retenues 1 204,18 €). Somme qui sera reversée sur le budget communal.

PA

AC

EC  
pv PAFD  
pv CGDF  
Abst

CG

MG  
pv AC

JM

MMa  
pv BT

MMe

CP

BT

ET

**C/ Questions diverses**

- RPQS 2020 et rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Dombes à disposition en mairie.
- RPQS 2020 de l'eau potable à disposition en mairie.
- Bulletin municipal 2022 : prix de parution fixé à 20 € pour les entreprises sandranaises, et 60 € pour les entreprises extérieures pour un format carte de visite.
- Nouvelle adresse mail pour la mairie : [mairie@sandrans.fr](mailto:mairie@sandrans.fr)
- RDV pour la cérémonie du 11 novembre à 11h, suivie d'un moment partagé.
- Réunion publique programmée le 16 décembre 2021 à 20h pour le projet de la salle des fêtes.
- **Conseil municipal** : Prochaine séance fixée le mercredi 15 décembre 2021 à 19H30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H49

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents

PA

AC

EC  
pv PAFD  
pv CGDF  
Abst

CG

MG  
pv AC

JM

MMa  
pv BT

MMe

CP

BT

ET